



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Chef de Bureau Mme Jeannette U

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/HB

ENV/FARAUT/MISE/LEVEEEUROPEIMPORT

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 8 avril 2004 pris à l'encontre de la SA EUROPE IMPORT pour son installation sise à Carros - ZI - 1^{ère} avenue - 12^{ème} rue,
- VU le rapport en date du 23 août 2004 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 8 avril 2004 pris à l'encontre de la SA EUROPE IMPORT sise à Carros sont rapportées.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la SA EUROPE IMPORT,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

17 SEP. 2004

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

EEG-E123J

Philippe PIRAUX

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>